

licences. L'administration des pêcheries de toutes les eaux douces de l'Ontario relève du Ministère de la Chasse et des Pêcheries du gouvernement provincial.

Toute la pêche commerciale est sujette à licence, le revenu provenant de cette source étant de \$74,355 en 1943. Les licences ne sont pas exigées des résidents pour la pêche à la ligne, sauf dans certaines eaux restreintes; mais la vente de licences aux non-résidents pour la pêche à la ligne est une source considérable de revenu, \$306,264 ayant été perçus en 1943.

Pêche commerciale.—La pêche commerciale est régie par les règlements nécessaires à la protection du poisson contre les déprédations et, dans les eaux autres que les Grands Lacs, la pêche commerciale est limitée et soumise à des restrictions sévères. Par exemple, dans le lac Simcoe, bien que la carpe puisse se prendre à la senne traînante dans les zones déterminées, le filet à mailles est défendu. Dans le lac Nipissing, la pêche commerciale se limite à l'esturgeon et au corégone, pris au verveux dans des zones strictement délimitées du lac. Les opérateurs licenciés sont obligés de garder le poisson secondaire pris dans leurs filets pendant qu'ils pêchent l'esturgeon et le corégone. Dans le lac Nipigon, la pêche commerciale est contrôlée par une période de pêche fermée, le tonnage et la protection habituelle accordée par la limitation de la grosseur et du poids du poisson pêché. Même dans un lac de la dimension du lac Nipigon, d'une superficie de 1,530 milles carrés, aucune espèce importante ne pourrait être conservée à moins de pêche modérée et limitée, comportant la protection du poisson jusqu'à maturité sexuelle et des méthodes de propagation de nature pratique—le tonnage du poisson retiré doit être égal à la quantité remplacée par des moyens naturels et artificiels.

Les principales variétés de poisson des eaux poissonneuses commerciales mises sur le marché sont la truite, le corégone, le hareng ou cisco, le doré jaune ou brochet-perche, la sandre, l'esturgeon, le brochet, l'anguille, le silure, la carpe et la perche.

Pêche à la ligne.—Les intérêts de la pêche sportive en Ontario sont d'une importance capitale pour chaque habitant de la province au point de vue récréation et santé, et à cause des bienfaits directs et indirects du commerce du tourisme étendu et progressif qui atteint d'une façon ou d'une autre toutes les branches de l'industrie.

Sauf les quelques lacs intérieurs où la pêche commerciale est autorisée, la majorité des eaux intérieures sont réservées à la pêche sportive. Le principe en vertu duquel les eaux intérieures sont réservées à la pêche sportive fut heureusement approuvé par les parlements fédéral et provincial au cours des années.

La fameuse pêche à la truite de Nipigon, la pêche à l'achigan et au maskinongé de la province sont bien connues. L'abondance de l'achigan, fameux poisson batailleur, explique sans doute la réputation dont jouit la province pour la pêche sportive et est un des principaux facteurs de l'expansion et du développement du tourisme.

Ontario bénéficie d'une vaste distribution naturelle d'achigan, de maskinongé, de brochet, de truite mouchetée, de truite des lacs et de doré jaune; la truite brune et la truite arc-en-ciel ont été introduites.

Recherches sur les pêcheries.—En 1929, le Ministère a ajouté à son organisme un service biologique connu sous le nom de Branche de biologie et de pisciculture, dont les principales fonctions sont d'appliquer les principes et constatations découlant de recherches sur la pisciculture et les pêcheries. Les découvertes biologiques ne se commandent pas et des années peuvent s'écouler avant que le moindre progrès se manifeste; leur échafaudage n'est jamais complet, mais l'attitude scientifique se reflète dans les résultats obtenus.